



DELIB – 2026-04-24-010

Page 1 sur 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-010

**Objet : Définition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal**

**Rapporteur :** M. Arnaud BAVAY - maire

**Présidence :** M. Arnaud BAVAY

**Secrétaire de séance :** Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –  
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON –  
Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT –  
Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

#### Le rapporteur :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2123-20 et suivants, précisant les conditions d'attribution des indemnités de fonctions au sein des conseils municipaux ;  
**Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son titre 1<sup>er</sup> visant à améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

**Considérant** qu'il ressort de ces derniers que les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice de référence Indice Terminal Brut de la Fonction Publique – ITBFP ;

**Considérant** que l'enveloppe maximale d'indemnités allouable se calcule en additionnant les plafonds indemnitaires du maire et de l'ensemble de ses adjoints ;

**Considérant** la délibération 2026-03-21-001 fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

**Considérant** ainsi que l'enveloppe allouable est de  $-(1*55.70 + 4*21.38) - : 141.22\%$

DELIB – 2026-04-24-010

Page 2 sur 2

**Soumets à adoption les dispositions suivantes :**

Les indemnités de fonction au sein du conseil municipal sont fixées comme tel :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Maire              | 44 % de l'ITBFP |
| Adjoint au Maire   | 16 % de l'ITBFP |
| Conseiller Délégué | 11 % de l'ITBFP |

**Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal comme défini précédemment.**

Adopté à l'unanimité.

**Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité**

**En date du :**

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,  
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,  
Arnaud BAVAY.

